

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_18-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futilité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_18**

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_18-DE Date de publication sur le site Internet : 6/08/26

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les Communautés de Communes,

Considérant que le CGCT garantit à chaque élu local un droit à la formation afin de lui permettre d'exercer son mandat dans les meilleures conditions,

Considérant donc que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les élus titulaires d'une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Monsieur Christophe RAULT, Président indique que les formations financées par la Communauté de Communes doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État et porter exclusivement sur des thématiques en lien avec l'exercice du mandat d'élu local.

A ce titre, il propose que les formations assumées par la CdC concernent :

- les compétences exercées par la Communauté de communes,
- les finances locales,
- le développement durable
- les politiques publiques territoriales,
- les thématiques propres aux délégations confiées aux élus.

Monsieur le Président souligne que les dépenses consacrées à la formation des élus constituent une dépense obligatoire de la collectivité.

Le budget consacré à cette politique doit représenter au minimum 2 % et au maximum 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Ainsi, pour la Communauté de Communes Aunis sud, l'enveloppe « formation » peut varier de 2 834,98 € à 28 349,81 €. Pour information, le montant inscrit au budget 2026 est de 3 150 €.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité prend en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour ainsi que, dans les limites réglementaires, les pertes de revenus liées à la participation aux formations. De plus, toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Monsieur le Président informe le conseil que chaque année, un bilan des formations suivies par les élus et financées par la Communauté de communes sera présenté au Conseil communautaire, sous la forme d'un tableau annexé au compte administratif. Ce bilan permettra d'assurer le suivi de la politique de formation et d'évaluer son adéquation avec les besoins des élus.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_18-DE
Reçu le 04/08/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - les compétences exercées par la Communauté de Communes,
 - les finances locales,
 - le développement durable
 - les politiques publiques territoriales,
 - les thématiques propres aux délégations confiées aux élus.
- Confirme le montant des dépenses de formation inscrit au budget de l'année 2026 à 3 150 euros,
- Arrête que si des besoins supplémentaires de formation venaient à être sollicités par les élus communautaires, la somme inscrite au budget de l'année pourra faire l'objet d'une augmentation actée par virement de crédits,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

